

AURILLAC
AGGLO

unique - multiple - ensemble

Avec le soutien de



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

SCHEMA *des* mobilités D'AURILLAC AGGLO

IMAGINONS ENSEMBLE
LES MOBILITÉS DE DEMAIN

CONSULTATION PUBLIQUE

APPROBATION DU
SCHÉMA DES MOBILITÉS





SCHEMA des mobilités D'AURILLAC AGGLO

IMAGINONS ENSEMBLE
LES MOBILITÉS DE DEMAIN

Aurillac Agglomération a élaboré son Schéma Communautaire des Mobilités de manière volontaire et souhaite le faire «labelliser» Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019. Cette appellation lui permettra d'être reconnu à l'échelle nationale.

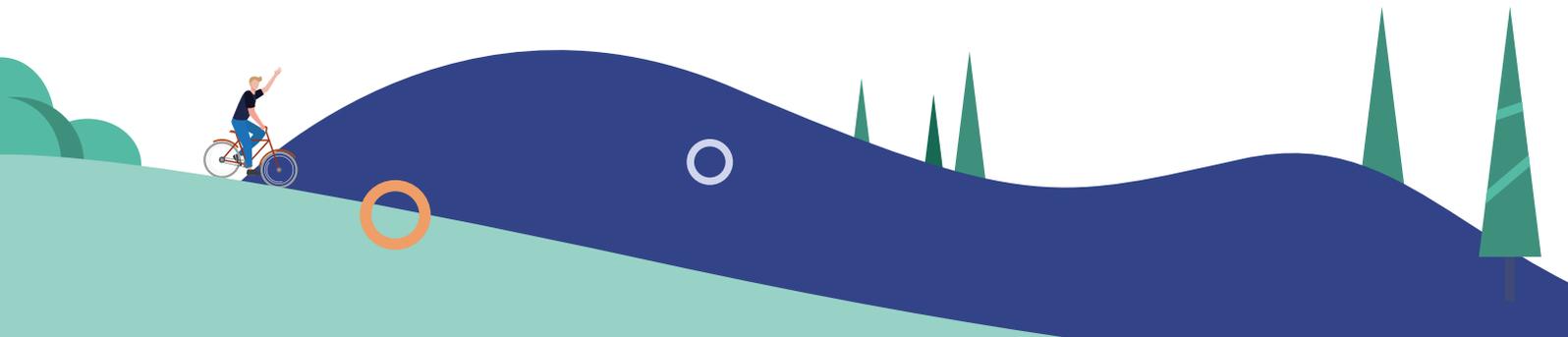
Tous les critères d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié ont été respectés, à savoir qu'il est basé sur un diagnostic approfondi et une concertation citoyenne, qu'il propose un plan d'actions de réorganisation des transports et mobilités ambitieux et global. Il cible en priorité le développement du covoiturage, des transports en commun, et des infrastructures cyclables, avec des actions concrètes prévues jusqu'en 2035.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a été délibéré au Conseil Communautaire du 19 décembre 2024. Il fait l'objet depuis le deuxième trimestre 2025 d'une consultation élargie, d'abord auprès de partenaires institutionnels, et maintenant auprès du public. Les avis et remarques collectés auprès des partenaires sont partagés au public dans le présent dossier. La consultation publique se déroule pendant 1 mois, les avis seront également collectés, certains pourront être intégrés au projet pour aboutir à une version finale du Schéma Communautaire des Mobilités qui sera validée au Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Commune de

GIOU DE MAMOU

Avis favorable



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 14.2025

Séance du 26 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 01 / Votants : 12 / Votes contre : 0 / Votes pour : 12 .

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES.

Absents excusés représentés par pouvoir : Yannick LEYBROS.

Absents excusés : Chrystelle MERLE, Stéphane VEDRENNE.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Consultation Schéma Communautaire des Mobilités

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.06.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.06.2025.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire , Frédéric GODBARGE



Commune de
SANSAC DE MARMIESSE

Avis favorable



Conseillers Municipaux en
exercice : **14**
Qui ont pris part à la
délibération : **10**

Date de la convocation :
18.06.2025

Date d'affichage :
19.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Michel BAISSAC, Pierre COUDERC, Yvette BASTID, Laurent LHERITIER, Laurence BOUISSE-VERNIOL, Daniel DOLY, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET.

Absents excusés : Florence ANDRIEU, Marie FABREGUES, Hervé SEGUIS
Annick VIDAL

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Objet de la délibération n° 20250626_30 :
CONSULTATION RELATIVE AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;
Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Communautaire des Mobilités, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne (pour le volet « concertation »). Une gouvernance spécifique en COTec, COPil et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;
- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final. Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n°

DEL 2024_177
Accusé de réception en préfecture
015-211502216-20250801-20250626-30-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à SANSAC DE MARMIESSE, le 26 juin 2025.

Le Maire,
Michel BAISSAC.



Accusé de réception en préfecture
015-211502216-20250801-20250626-30-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Commune de
VÉZAC

Avis favorable





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 02 juillet 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Vézac, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Jean-Luc LENTIER, Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS

Représenté(e)s : Stéphanie DELORME représentée par Jean-Luc LENTIER, Stéphanie GARDES représentée par Isabelle BASSET

Isabelle BASSET a été élue secrétaire de séance.

OBJET: CONSULTATION SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

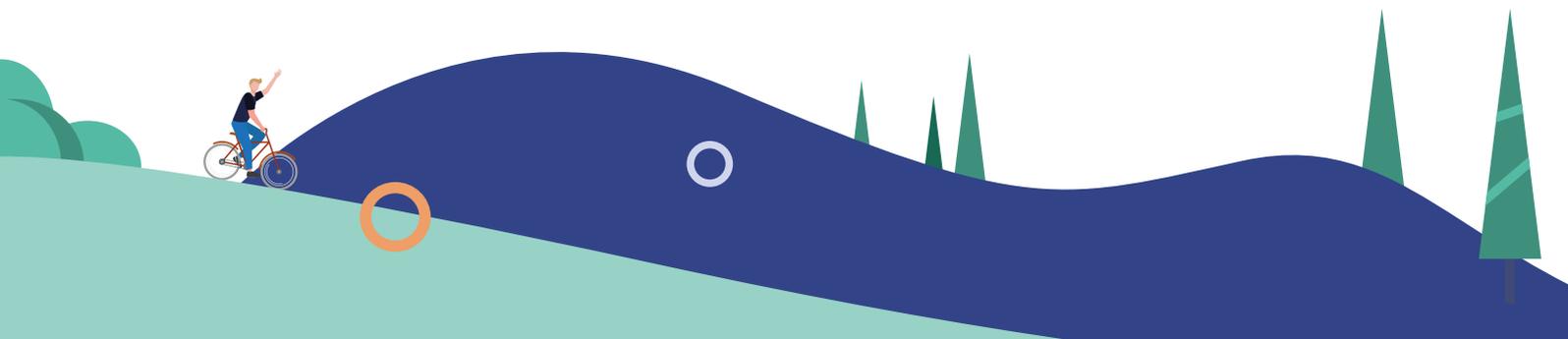
- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et

Commune de
JUSSAC

Avis favorable



délibération :
D_2025_3_3

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Objet : Consultation
Schéma Communautaire
des Mobilités

SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Juin 2025

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Pouvoirs :

Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Luc ANDRE

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;
- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ANDRÉ



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER



Commune de
LAROQUEVIEILLE

Avis favorable



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LAROQUEVIEILLE - COMMUNE

Séance du vendredi 20 juin 2025

Délibération N° DE_014_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Jean-Louis PRAX.

Présents : Véronique ALEYRANGUE, Aurélien LERON, Marcel PORTON, Jean-Louis PRAX, Laurent TEIL, Michel RIVES

Représentés : David BADUEL représenté par Aurélien LERON, Yvette BONIS représentée par Véronique ALEYRANGUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aurélien LERON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Consultation schéma communautaire des mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable / défavorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités.

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

015-211500954-DE_014_2025-DE

A G E D I

Agglomération le 19 décembre 2024 ;

- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Louis PRAX
Président de séance

Aurélien LERON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

015-211500954-DE_014_2025-DE

A G E D I

Commune de
TEISSIERES DE CORNET

Avis favorable



Séance du jeudi 12 juin 2025

Date de la convocation: 02/06/2025

**Membres en
exercice : 9**

*douze juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de THIERRY CRUEGHE,*

Présents : 8

Présents : Simon BORIE, Jérémie BORNE, Géraud CONDAMINE,
THIERRY CRUEGHE, Marc FLAGEL, Marianne REALLON, Vincent
RIGAUDIERE, Cécile VIGIE

Représentés :

Jacques DELZANGLES
représenté par THIERRY
CRUEGHE

Représentés : Jacques DELZANGLES représenté par THIERRY
CRUEGHE

Votants : 9

Excusés :

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Marc FLAGEL

DE_013_2025 - Objet : SCHEMA MOBILITE AURILLAC AGGLO

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin

d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

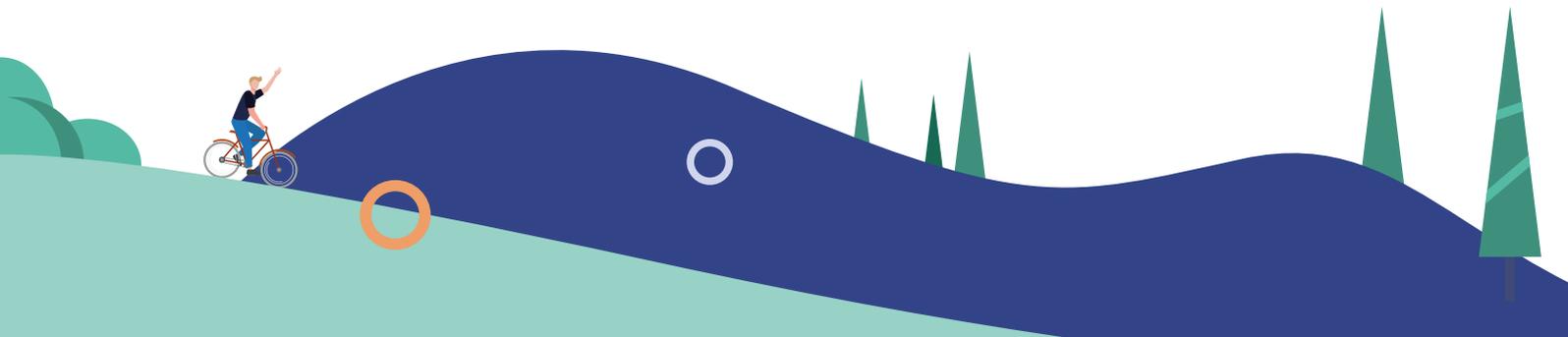
Adoption du schéma mobilité proposé par la CABA à l'unanimité.

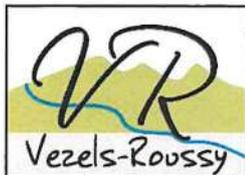
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



Commune de
VEZELS-ROUSSY

Avis favorable





Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 015-211502570-20250605-DEL_2025_15-DE

Commune de VEZELS-ROUSSY
20 route des Vallées
15130 VEZELS-ROUSSY

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY**

Séance du 5 juin 2025

Délibération n° DEL_2025_15

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Vezels-Roussy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 20 route des Vallées 15130 Vezels-Roussy, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TOURLAN, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 23 mai 2025

Présent(s) : BOLLAERT Maryse, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, TOURLAN Jean-Luc, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique,

Absent(s) : MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à ROUMANIOL Jacques, PRADAL Stéphanie,

Secrétaire de Séance : ROUMANIOL Jacques

Objet de la délibération : Consultation Schéma Communautaire des Mobilités

DELIBERATION

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma

DECISION

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire le : 05/06/2025
Reçu en préfecture le : 06/06/2025
Publié ou notifié le : 06/06/2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 015-211502570-20250605-DEL_2025_15-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie le 05/06/2025

Le Maire
Jean-Luc TOURLAN



Le secrétaire de séance
Jacques ROUMANIOL

Commune de
LABROUSSE

Avis favorable





Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250603-DEL_2025_15-DE

Département
<u>CANTAL</u>
Arrondissement
<u>AURILLAC</u>
Canton
<u>VIC-SUR-GERE</u>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Séance du 03 juin 2025

Délibération n° DEL_2025_15

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 26 mai 2025

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, NOËL Géraud, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, THER Benoit, TOURLAN Anne.

Absent(s) : BRUEL Marcel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine,

Secrétaire de Séance : AURATUS Eric

Objet de la délibération : CONSULTATION SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES

DELIBERATION

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins. Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

DECISION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 3 juin 2025
Reçu en préfecture le : 06 juin 2025
Publié ou notifié le : 10 juin 2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250603-DEL_2025_15-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie le, 3 juin 2025

Le Maire
Gérard PRADAL

Le secrétaire de séance
Eric AURATUS



Commune de
REILHAC

Avis favorable



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REILHAC

Nombre de conseillers

En exercice : 15

De présents : 10

De votants : 13 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 11/06/2025

Séance DU 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REILHAC, légalement convoqué par Monsieur Jean Pierre PICARD, s'est réuni, salle de la mairie.

Etaient présents : PICARD Jean-Pierre – APCHIN Ginette – ~~VERNET Francis~~ – SOUBRIER Christiane – BOULDOYRE Simon - SERONIE Marie-Hélène - ~~VIDAL Christian~~ – DAUDE Nathalie - LACOSTE Jean-Claude - MEYNIEL Isabelle – FONTANILLE Thierry – ~~DABERTRAND Aurélie~~ – COMBELLES Gérard – ~~LE BRAZIDEC Marie-Josée~~ – ~~GAMEL Sylvain~~.

Etaient absents excusés : Sylvain GAMEL – Aurélie DABERTRAND – Marie-Josée LE BRAZIDEC ayant donné procuration à Jean-Pierre PICARD – Christian VIDAL ayant donné procuration à Simon BOULDOYRE – Francis VERNET ayant donné procuration à Ginette APCHIN.

Secrétaire de séance : Christiane SOUBRIER

DELIBERATION N° 18/2025

Objet : Aurillac Agglomération : Avis sur l'élaboration du schéma Communautaires des Mobilités :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'élaboration par Aurillac Agglomération du Schéma Communautaire des Mobilités conformément à la loi d'orientation des Mobilités de décembre 2019. Basé sur un diagnostic de notre territoire et une concertation citoyenne, un plan d'action a été constitué, s'étalant sur 10 ans.

Afin de labelliser cette étude en tant que Plan de Mobilité Simplifié, Aurillac Agglomération à l'obligation de consulter certains partenaires. En vertu de l'article L 1214-36-1 DU Code des transports, les communes ont reçu la notification du projet et doivent émettre leur avis qui seront mis en consultation avec le projet en consultation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable au projet présenté.

Transmise le 23/06/2025

Rendue exécutoire 23/06/2025

La secrétaire de séance

Christiane SOUBRIER

Au registre, sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

A REILHAC, Le 23/06/2025

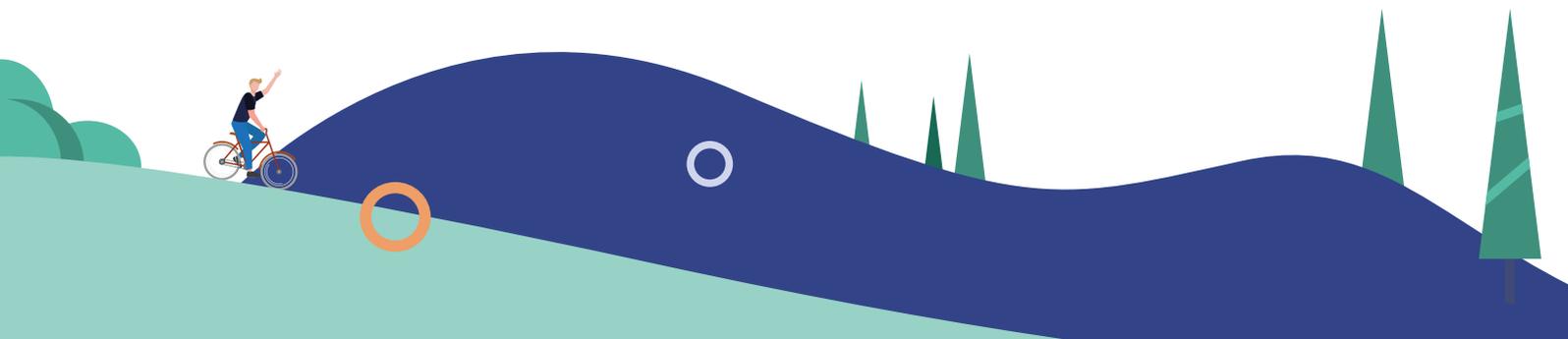
Le Maire

Jean Pierre PICARD



Commune de **NAUCELLES**

*Avis favorable
et remarques*



République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du lundi 7 juillet 2025.

Nombre de membres : 19. En exercice : 19. Présents : 12 Représentés : 4
Date de convocation : 02/07/2025.

Le lundi 7 juillet deux mil vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

~~Michel ARRESTIER~~, Bernard CHALIER, ~~Cédric CIVIALE~~, ~~Marie-Christine CLUSE~~, Marielle DENISE, Corinne FALIES-PLANTADE, Evelyne LADRAS, ~~Cédric LASMARTRES~~, Sylvie LASSUDRIE, Paul MARTINS, Sébastien MERCIER, Christian POULHES, Morgane ROCHE, Nadine ROQUESSALANE, Patricia SAGUETON-PILLU, Cécile SENAUD, ~~Bertrand TOUBERT~~, Christine TOUZY, ~~Patrick VISI~~.

Absent excusé : Michel ARRESTIER, Cédric CIVIALE, Marie-Christine CLUSE, Sylvie LASSUDRIE, Cédric LASMARTRES, Bertrand TOUBERT, Patrick VISI.

Pouvoirs : Michel ARRESTIER à Evelyne LADRAS, Cédric CIVIALE à Christian POULHES, Cédric LASMARTRES à Cécile SENAUD, Bertrand TOUBERT à Bernard CHALIER

Marielle DENISE a été élue secrétaire

2025 – 057 – Schéma de mobilité communautaire : avis du conseil :

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées. Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports

en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ; A G E D I

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ; Le conseil souhaite néanmoins observer que la commune :

- - a su intégrer un parcours partagé piétons cycles en sortie de la commune de Reilhac et avenue Henri Mondor
- - qu'il est impératif de donner une suite pragmatique à ce parcours en empruntant l'Impasse impériale puis par un retour sur le rond-point, gagner par le côté gauche de la route d'Aurillac, le carrefour de Monthely
- - que la RD 152, route du Parapluie est propice à un parcours cyclable compte tenu de sa grande largeur
- - que la proposition de transiter au-delà du carrefour des 4 chemins par la côte de Verniols et les Marnières est mal venue
- - qu'il convient de poursuivre le parcours en accotement de la 4 voies à la descente du pont jusqu'au rond-point d'Escanis
- - que ce même rond-point d'Escanis ne demande qu'un aménagement minime pour ensuite rejoindre les accotements de la 4 voies jusque et au départ du rond-point de la Gendarmerie

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

015-211501408-DE_2025_057-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

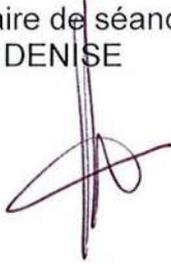
Vote : (dont 4 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du (Cachet de la Préfecture).

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 9 juillet 2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation.

La Secrétaire de séance
Marielle DENISE



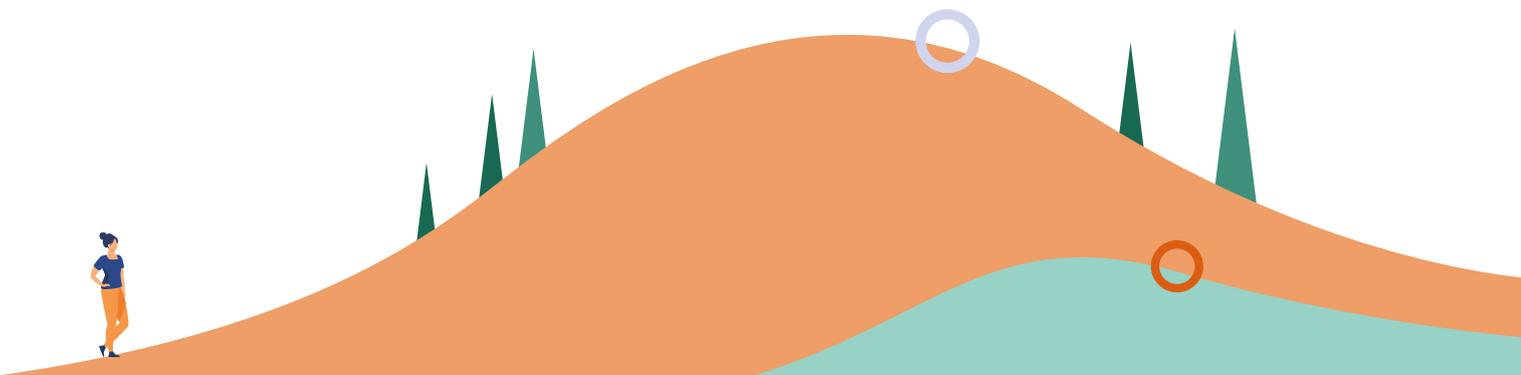
Le Maire,
Christian PEULHES,



Commune de NAUCELLES

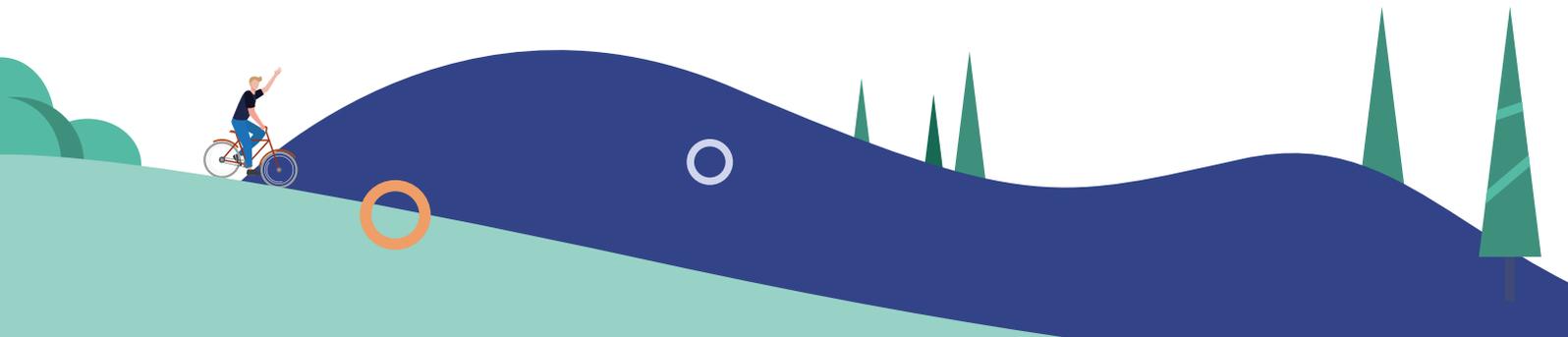
Réponse d'Aurillac Agglomération :

Le Schéma Communautaire des Mobilités comporte une action spécifique pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable. Ces projets réalisés et ces propositions seront traités lors de cette étude.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Avis favorable
et remarques*



Le secrétaire général

Aurillac, le 01 août 2025

Monsieur le président,

Par courrier du 13 mai 2025, vous nous avez fait parvenir votre projet de schéma communautaire des mobilités, valant plan de mobilité simplifié (PDMS) pour avis.

Il paraît important de souligner l'implication volontaire du territoire dans cette démarche. Votre PDMS présente bien toutes les étapes définies pour l'élaboration d'un tel document. Il vise la mise en œuvre d'actions concrètes et d'envergure, particulièrement sur les points suivants :

- mailler le territoire de points d'intermodalité, avec la distinction des différentes zones : le noyau urbain, la 1^{ère} couronne Aurillacoise et les communes excentrées ;
- la réorganisation de l'offre de transport collectif sur le territoire ;
- aller vers une mobilité plus durable, avec la mise en avant de la pratique du covoiturage et la mise en place d'un schéma directeur des aménagements cyclables.

Toutefois, certains points pourraient être améliorés, comme détaillé dans l'avis complet joint à la présente :

- le document ne présente pas de diagnostic de la pollution de l'air et des émissions de CO₂ dues aux transports ;
- il gagnerait à mettre en avant les impacts positifs des mesures mises en place ;
- la mobilité piétonne, notamment les problématiques d'accessibilité des cheminements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, mériterait d'être développée ;
- le calendrier du déroulé des actions semble très ambitieux et le tenir pourrait s'avérer difficile ;
- les 20 actions identifiées auraient pu être développées, afin de gagner en clarté. Leur suivi dans le temps, tout comme l'évaluation du PDMS, pourrait être utilement précisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement


Hervé DEMAI

Monsieur Pierre MATHONIER
Président d'Aurillac Agglomération
3 Place des Carmes – CS80501
15 000 AURILLAC



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Aurillac, le 01 août 2025

Avis de l'État sur le schéma communautaire des mobilités
valant plan de mobilité simplifié d'Aurillac Agglomération

PREAMBULE

Aurillac agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Courant 2022, il a été acté l'élaboration d'un schéma communautaire des mobilités, valant plan de mobilité simplifié (PDMS), par le biais d'un travail avec un bureau d'étude et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet concertation.

Par courrier du 13 mai 2025, votre établissement public de coopération intercommunale a fait parvenir son projet de plan de mobilité simplifié, voté en conseil communautaire, aux services de l'État, pour avis. Ce document n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou schémas et ne dispose d'aucun caractère opposable. C'est donc par la concertation qu'il peut exercer ses effets sur d'autres politiques publiques.

Il paraît important de souligner plusieurs points d'intérêt de ce projet :

- la volonté, pour répondre à un enjeu important de votre projet de territoire, de développer une nouvelle offre de mobilité, à travers ce document volontaire qui définit une feuille de route pour la mobilité ;
- l'engagement de votre structure avec la réalisation d'un état des lieux de l'existant et la définition de mesures et actions à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable ;
- ce projet acte une dynamique d'action publique en matière de mobilité ;
- ce projet est inclus dans votre projet de territoire porté par les élus d'Aurillac Agglomération.

Remarques d'ordre général

Le document joint présente bien toutes les étapes définies dans le guide du Cerema réalisé en accompagnement de la LOM de 2021, avec un diagnostic et sa synthèse, les orientations stratégiques et le plan d'actions. Il est regrettable que les annexes à ce plan n'aient pas été jointes à celui-ci. Il serait souhaitable de prévoir le suivi et l'évaluation du plan dans le temps ce qui n'est pas retranscrit dans le document.

Aurillac Agglomération a lancé la révision générale de son document d'urbanisme, le PLUi-H. Cet outil d'aménagement pourra utilement reprendre les orientations du PDMS pour rendre réalisable un bon nombre de projets. L'État aura donc une vigilance sur les liens qui seront faits entre les deux documents. De même, en page 9 il est évoqué le fait que le PDMS doit être en cohérence avec le SCoT BACC. Ce dernier entrant en révision générale, il sera important de veiller à ce que la cohérence soit maintenue entre les deux documents.

Le comité des partenaires a été récemment modifié par la loi n°2025-127 du 14 février 2028 – art.118. Il serait opportun de l'indiquer en précisant les modifications qui en découlent.

Le plan de mobilité simplifié doit prendre en compte les plans de mobilité employeur existant sur le territoire (article L.1214-36-1 du Code des transports). Certains employeurs ont réalisé ces plans, il n'en ait pas fait mention dans le document.

Le projet de création de parkings relais, de développement des transports collectifs et de création de pistes cyclables est positif pour la réduction des nuisances sonores et la pollution de l'air (NO2 et particules fines). Toutefois, le document ne présente pas de diagnostic initial ni de quantification.

La promotion de la marche et du vélo répond aux recommandations internationales pour l'amélioration de la santé publique. Pour maximiser les bénéfices, il serait nécessaire d'aménager des itinéraires continus, sécurisés et confortables, incluant un verdissage des voies pour atténuer les effets de la chaleur urbaine. Le maître d'ouvrage devra intégrer les moyens de lutte contre l'ambrosie, plante invasive au pollen très allergisant, dont la destruction est obligatoire par arrêté préfectoral n°0751 du 21 juin 2019. Le guide des recommandations d'aménagements cyclables du Cerema pourrait être cité. L'article 52 de la LOM, prévoit qu'aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles ou aux engins de déplacements personnel. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026. Ces dispositions pourraient être rappelées.

Diagnostic

Les thèmes majeurs et les enjeux principaux ressortent bien de ce diagnostic. Une partie sur l'impact environnemental de la mobilité du territoire aurait pu être rajoutée.

Certains chiffres datent de 2019 alors que le millésime 2021 du recensement est disponible.

Le PDMS ne mentionne pas les difficultés, pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, d'avoir accès à la mobilité, ni même les solutions qui peuvent être mises en place pour pallier à leur isolement lorsqu'elles n'habitent pas dans les centres bourgs. Sur Aurillac-Arpajon, si on s'éloigne de l'hyper-centre, les trottoirs sont souvent trop petits et en mauvais état. Ils ne facilitent pas le cheminement des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite (ou même à des parents avec poussette). C'est un point essentiel de la mobilité à Aurillac qui n'est pas évoqué. De manière générale sur l'analyse de chaque commune, la mobilité piétonne n'a pas été étudiée alors qu'elle reste le moyen le plus « naturel » de se déplacer.

Points particuliers :

- page 16 : dans la partie Activité de la population : Il s'agit des personnes qui ne se déclarent ni en emploi, ni au chômage (faute de frappe) ;
- page 18 : il manque la dernière phrase ;
- carte page 25 : « les différentes vallées sont soumises à des contraintes qui font du covoiturage une quasi-unique solution pour rejoindre Aurillac ». S'agissant de la vallée de la Cère, il y a la ligne SNCF et le bus (pas seulement pour les scolaires), qui sont mis en place. Sur les communes des vallées les plus proches d'Aurillac, le vélo (éventuellement électrique) doit aussi pouvoir constituer une solution ;
- page 43 : l'offre de stationnement entre parking payant, parking gratuit et stationnement sur voirie n'est pas très explicite. Il conviendrait de lister les parkings qui sont gratuits et les zones de stationnement sur voirie gratuites. Un stationnement sur voirie gratuit entre 12h et 14h et après 19h devrait être considéré comme un stationnement payant ;
- page 44 : « Des communes aux commerces de proximité équipés de places de stationnement qui facilitent l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité ». Il ressort clairement que la voiture est au cœur des déplacements et que l'aménagement du territoire s'est construit autour de ce schéma. La position, la gratuité, le nombre de place de stationnement dans les villes ont un rôle à jouer sur la place de la voiture en ville ;
- page 45 : il n'est pas fait mention d'éléments sur le parking Paul Doumer, le parking du Gravier, le parking de la Tour, etc. ;
- page 64 : « réseau ferré vieillissant » : celui-ci a fait l'objet de nombreux investissements ces dernières années (sur la ligne Aurillac-Clermont-Ferrand), ces éléments peuvent être mentionnés ;
- page 69 : la nécessité de posséder un vélo électrique est présentée comme un inconvénient, alors que celui-ci est une opportunité pour le développement des mobilités actives sur un territoire vallonné ;
- page 85 : il convient de remplacer Ayrens par Giou-de-Mamou dans la sous-partie TER ;

Tel : 04 63 27 68 35

Mél : camille.chanel@cantal.gouv.fr

22 rue du 139^e régiment d'infanterie

BP 10 414 - 15 004 Aurillac cedex

- page 117 : Le graphique en réponse à « Quels sont les freins à leur utilisation? » n'est pas compréhensible, la légende ou le graphique pourrait-être revue.

Stratégie

Les quatre orientations stratégiques du territoire sont pertinentes et répondent en partie aux faiblesses et menaces identifiées dans la matrice AFOM. Il est regrettable que dans l'enquête la question du piéton soit ressortie à priori en troisième position avec le train et ne soit pas retranscrite dans la stratégie, ni dans le plan d'action.

La priorisation des actions (10) réalisée en page 143 est pertinente : l'accent est mis sur l'intermodalité, c'est un axe de travail prioritaire pour la commune d'Aurillac et sa petite couronne. Les 10 actions non-prioritaires auraient cependant pu être développées, même avec une fiche descriptive allégée, car certaines de ces actions semblent particulièrement pertinentes (exemple : l'orientation 2 / action 2.3 : sans communication il sera difficile d'insuffler un changement de pratiques et de contribuer au renforcement des solutions de mobilité à l'échelle de l'agglomération).

Des fiches allégées pourraient permettre de s'engager dans l'action si le besoin s'en faisait sentir et permettrait également de préparer la suite.

Plan d'action

Dans les dispositifs financiers cités sur les actions, le fonds vert est régulièrement cité. Au vu des montants de subvention alloués sur les mesures de mobilités dans le Cantal pour l'année 2025, il est nécessaire de prévoir également d'autres sources de financements ou de prioriser les actions avec un étalement dans le temps plus important.

Concernant le volet « accessibilité » du schéma communautaire des mobilités d'Aurillac Agglomération, la réalisation de futurs projets d'aménagements devra être conforme à l'arrêté du 15 juin 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pendant la phase travaux, toutes les mesures compensatoires devront être prises afin d'éviter les nuisances pour les tiers (bruit, pollution de l'air, émission de poussières).

Le suivi des actions dans le temps et l'évaluation du PDMS sont à préciser. Les indicateurs de suivi de type report modal vers le vélo sont à préciser. La mise en place de compteurs pourrait être une solution pour connaître l'utilisation du vélo sur les différents itinéraires.

En termes de calendrier, il semblerait qu'il y ait un déséquilibre entre les trois prochaines années qui promettent une densité d'actions très forte et les sept suivantes. Il pourrait y avoir une projection à 10 ans sur ce que le territoire souhaite en termes de mobilité et les actions mises en place.

1) Orientation 1

Action 1.1 :

La création de parkings de 50 à 80 places sera soumise à un examen de l'autorité environnementale au cas par cas. La superficie de ces parkings pourra les soumettre également aux obligations de solarisation/végétalisation en application de la loi APER.

Il conviendra de préciser le devenir du parking de la Place du 8 mai.

L'objectif de cette action étant de limiter la présence des voitures au sein d'Aurillac, il semble nécessaire de s'interroger en parallèle sur les stationnements existants dans la commune.

Il est nécessaire de vérifier si les règles du PLUi-H, applicables aux secteurs fléchés permettent de réaliser lesdits parkings :

- Lascaux : les secteurs fléchés sont en zone A (agricole) au PLUi-H actuel, celui-ci ne permet pas les travaux projetés. De plus, une analyse des sols réalisée sur le secteur à l'est du rond point avait identifié des problématiques d'instabilité. Il conviendra donc, d'une part, de vérifier la portance du sol et d'autre part, de profiter de l'évolution du PLUi-H pour faire évoluer le zonage ;
- Cortat : le secteur identifié est en zone N au PLUi-H (naturelle), le règlement écrit s'oppose à la réalisation d'un parking. De même, il sera nécessaire de prévoir un zonage spécifique pour ce projet ;
- Tronquières et Sablières : les secteurs identifiés sont en zone U, le zonage est donc favorable au projet. Il serait intéressant de travailler sur l'arrivée cyclable dans la zone. La question d'utiliser une partie du parking existant pourrait être envisagée, dans un souci de limiter l'artificialisation des sols.

Action 1.2 :

Point multimodal à Vézac : le secteur identifié au nord du rond-point est en zone A au PLUi-H de la CABA sur des parcelles actuellement exploitées. La révision du PLUi-H pourrait permettre, au-delà du zonage, d'implanter un emplacement réservé afin de faciliter les modalités d'acquisition de la parcelle.

Action 1.3 :

Il semble important de veiller à l'accessibilité piétonne de ces lieux depuis la centralité de la commune. La charte graphique pour ces lieux est une action très positive pour accentuer la lisibilité des offres sur le territoire.

2) Orientation 2

Action 2.1 :

Il serait important de préciser le point : « La tarification des parkings en centre-ville doit être revue pour être concurrentielle au TC depuis les extérieurs d'Aurillac ». Le souhait est sans doute que le prix du parking ne fasse pas concurrence au TC. Un autre levier d'action pourrait-être la suppression de certaines places de parking, qui pourraient être végétalisées pour lutter contre les îlots de chaleur.

Il serait intéressant de pouvoir ajuster l'offre de transport après 4 ou 5 années de retours d'expérience, ce point renvoie à la question du suivi de PDMS.

Tel : 04 63 27 68 35

Mél : camille.chanel@cantal.gouv.fr

22 rue du 139^e régiment d'infanterie

BP 10 414 - 15 004 Aurillac cedex

Il serait intéressant d'intégrer le train dans l'offre, pour traiter de manière complète la question de l'articulation entre les différents moyens de transport.

3) Orientation 3

Action 3.2 :

L'échéancier de cette action mériterait peut-être d'être réexaminé ; il apparaît très ambitieux. Les indicateurs devraient être complétés. Si la campagne d'incitation financière est mise en place, le registre de preuve sera un indicateur intéressant.

4) Orientation 4

Il y a une erreur de titre à la page 190 à remplacer par : « Conduire des actions partenariales à l'échelle du département et de la région ». L'erreur est aussi dans le sommaire en page 4.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

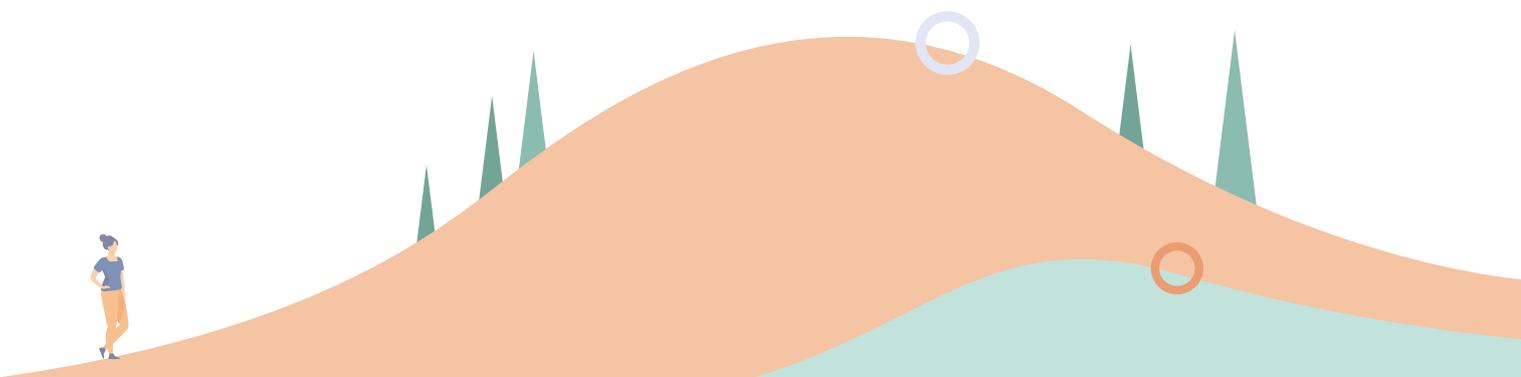
Réponse d'Aurillac Agglomération :

Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont détaillés pour chaque action, ils seront mis en œuvre dès qu'une action sera lancée.

Par ailleurs, chaque mesure ou action fera l'objet d'une campagne de communication de l'Agglomération au cours de laquelle les bienfaits et impacts de celle-ci seront mis en avant.

Les orientations et actions retenues sont issues de la concertation et des sujets qui sont ressortis comme prioritaires pour les participants. Il n'y a pas d'action qui émane directement d'élus ou de techniciens, il n'y a pas de sujets qui soient guidés par la collectivité. Le choix qui a été fait dès le départ de cette étude, c'est de laisser la place à la concertation et que cette matière grise permette de constituer le socle du Schéma des Mobilités afin de correspondre au mieux aux attentes et besoins des habitants. C'est pourquoi certains thèmes peuvent ne pas figurer, par exemple la mobilité piétonne. En revanche, en ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il a semblé que cette problématique devait être inhérente à chaque action et ne pas figurer sous la forme d'une action spécifique. En effet, la restructuration du réseau de bus, l'aménagement de parkings relais ou encore le déploiement du covoiturage recouvrent différents champs de l'accessibilité qu'il s'agira de traiter à chaque fois.

Quant au calendrier, il a été volontairement ambitieux, afin notamment de pouvoir développer rapidement les premières actions. Cette offre de service et les actions prioritaires sont interdépendantes et connectées, d'où l'enjeu de réfléchir de manière concomitante et cohérente au développement de chacun d'entre elles pour assurer l'efficacité des services proposés et leur visibilité pour les usagers.



COMITÉ DE MASSIF DU MASSIF CENTRAL

*Avis favorable
et remarques*





**Avis de la commission spécialisée *Transports et mobilité*
du comité de massif du Massif central
sur le projet de plan de mobilité simplifié
de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (Cantal)**

- Vu les articles L. 1214-36-1 et R. 1214-42 du code des transports ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, notamment son article 8 ;
- Vu le règlement intérieur du comité de massif du Massif central, notamment son article 11 ;
- Vu la saisine de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac par courrier en date du 5 mai 2024 ;
- Considérant le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central dans sa version consolidée au 30 juin 2026 ;
- Considérant la convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 adoptée le 17 novembre 2022 ;
- Considérant l'audition du pétitionnaire en visioconférence en séance du 15 juillet 2025 ;
- Sur proposition du président de la commission spécialisée ;

DECIDE :

À l'unanimité, de rendre un **avis favorable** sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.

La commission salue :

1. La démarche volontaire

La démarche volontaire de la communauté d'agglomération de s'être engagés dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié, facultatif et non-opposable, mené en concertation avec les acteurs du territoire.

2. Appréciation générale du document de référence

Le document a été globalement salué pour sa clarté, sa structure méthodologique solide et la richesse de ses données. Il fait preuve d'un niveau d'expertise notable, notamment à travers une enquête statistique menée auprès de plus de 1 000 personnes, contribuant à asseoir la légitimité et la profondeur de l'analyse territoriale.

3. Qualité structurelle du schéma et viabilité des orientations

Le schéma est reconnu pour sa structuration claire, son ambition affirmée, et la pertinence de son diagnostic initial. Il traduit une volonté forte de promouvoir des alternatives à la voiture individuelle et de lutter efficacement contre l'autosolisme. Les orientations proposées reposent sur l'implication des acteurs de terrain et sur des mesures concrètes, à la fois ambitieuses et opérationnelles, renforçant ainsi leur faisabilité et leur portée stratégique.

4. Intérêt stratégique et opportunité d'un soutien institutionnel

Le projet se distingue par son caractère exemplaire à l'échelle du territoire. Il a été mentionné que la collectivité porteuse, et notamment le territoire d'Aurillac, se situe à un niveau d'avancement supérieur à celui de territoires voisins. Cette dynamique confère au projet une dimension pilote et expérimentale, susceptible de servir de référence régionale pour l'émergence d'initiatives analogues dans des contextes comparables.

5. Articulation avec la CIMAC

Un alignement clair a été établi entre le projet et les objectifs de la CIMAC, notamment sur les volets :

- Mobilité durable (déploiement de parkings-relais, politique cyclable structurée)
- Transports ferroviaires (enjeux stratégiques pour la commission mobilité)
- Cohésion territoriale via une meilleure interconnexion entre pôles urbains et périphéries rurales
- Prise en compte des spécificités du territoire de montagne

Pour encore améliorer sa très bonne qualité, le plan pourrait être complété sur les points ci-dessous :

1. Interopérabilité et continuité des services de mobilité

La réflexion sur l'interopérabilité entre les différentes plateformes de réservation de titres de transports opérant au sein du territoire et au-delà pourrait constituer un axe structurant du projet, dans l'objectif de faciliter des déplacements fluides sans être limités par les frontières administratives. Cette approche, à la fois techniquement accessible et mesurable, gagnerait à être soutenue par une volonté politique affirmée.

2. Ouverture à l'inspiration territoriale et à l'innovation

Il apparaît pertinent de poursuivre l'inspiration des initiatives développées dans les territoires voisins, notamment en matière de covoiturage, de mobilité cyclable et d'autres solutions partagées, afin d'enrichir la démarche engagée à Aurillac. Une ouverture à l'expérimentation d'innovations pourrait également être envisagée, conformément aux ambitions de la CIMAC.

3. Prise en compte des publics jeunes et renforcement de la dimension sociale

Il serait souhaitable de considérer le développement d'aménagements adaptés aux jeunes, permettant la création d'espaces dédiés à la rencontre et à l'accès à des dispositifs de mobilité alternatifs, tout en favorisant une atmosphère conviviale sur les points de relais, par exemple par l'installation d'équipements de détente et d'ombrage.

4. Inclusion territoriale et consolidation du pilotage

Il semble également pertinent d'intégrer pleinement les zones rurales dans la stratégie cyclable, d'assurer une animation efficace des transports à la demande et des lignes de covoiturage, ainsi que de développer les aspects liés à la mobilité des biens, à la démobilité, à la circulation piétonne dans les centres-bourgs ruraux et aux navettes ferroviaires inter-gares. Par ailleurs, une attention particulière au choix des indicateurs de suivi et à la méthodologie d'évaluation contribuerait à un pilotage performant du plan d'action.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central est chargé de notifier l'avis de la commission spécialisée au pétitionnaire et aux membres du comité de massif.

André MARCON
Président de la commission spécialisée
Transports et mobilités

COMITÉ DE MASSIF DU MASSIF CENTRAL

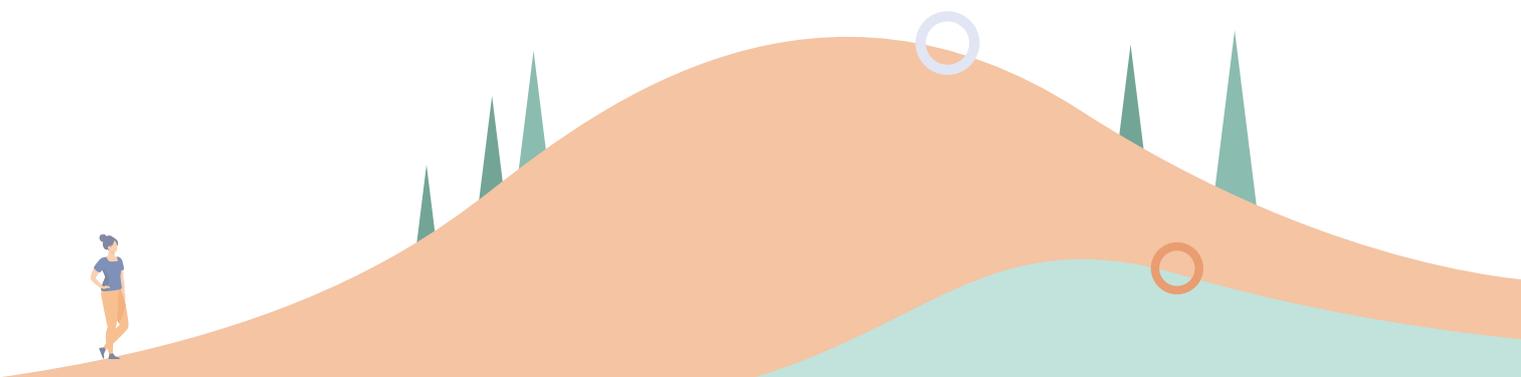
Réponse d'Aurillac Agglomération :

L'interopérabilité a bien été abordée dans le Schéma Communautaire des Mobilités mais pas retenue en tant qu'action prioritaire. Ce sujet est en effet déjà traité avec les services de la Région pour aboutir à des titres de transport combinés et pouvant être validés à bord des bus ou cars, un titre combiné TER + Trans'Cab existant par ailleurs depuis 2022. Le réseau Trans'Cab est également partagé sur la plateforme multimodale régionale Oûra afin de faciliter l'accès à l'information partagée et à la possibilité de calculer son voyage à partir de plusieurs réseaux.

Aurillac Agglomération regarde attentivement les réalisations d'autres territoires similaires, notamment sur le volet de la mobilité partagée, afin de guider ses choix et de proposer des solutions approuvées par ailleurs et pertinentes localement.

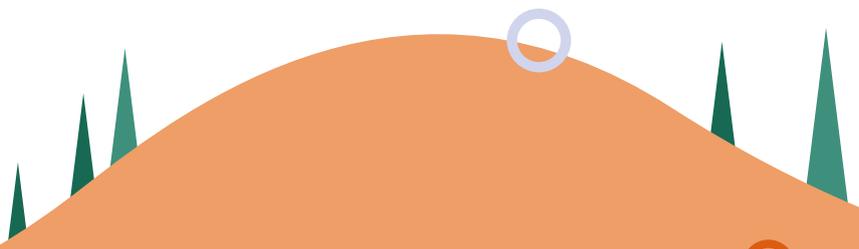
Concernant le public jeune, le Pôle Mobilités Aurillac a été pensé de sorte à proposer des espaces d'attente abrités avec des services associés comme des prises USB, des toilettes et des distributeurs d'en-cas et de boissons. Les prochains parkings-relais et points intermodaux feront également l'objet de déploiement de services associés pour faciliter l'attente et l'accès à différentes mobilités.

Le suivi et l'évaluation des actions seront bien menés dès le lancement de chacune d'entre elles afin de pouvoir mesurer l'impact de leur mise en oeuvre et de pouvoir apporter des ajustements et adaptations aux besoins. Par ailleurs, un volet animation et communication est organisé pour chaque action de sorte à rencontrer et sensibiliser les usagers et citoyens sur des sujets spécifiques et à rendre visible les nouvelles offres de service.



Commune de
YTRAC

*Avis favorable
avec réserve*



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUN 2025 n° 46/2025

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	27
<u>Présents</u> :	14
(5 pouvoirs)	
<u>Exprimés</u> :	19
<u>Votes</u> :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation :
03/06/2025
Date d'affichage :
13/06/2025

Objet: Consultation Schéma
Communautaire des Mobilités

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

Étaient présents : Bernadette GINEZ, Daniel FLORY, Dominique LAVIGNE, Dominique FABREGUES, Nadine BRUEL, Serge LAUBY, Didier BERGERON, Corinne COURTINE, Georges DELBERT, Frédéric CAPSENROUX, Muriel ESCALIER, Serge FAU, Christelle LHERITIER, Christophe MAURY.

Absents excusés : David CHASTRE, Jean-Paul DELORT, Carine GASDEBLAY, Lucinda GONTINEAC, Fanny MAGNE.

Pouvoirs : David CHASTRE donne pouvoir à Dominique FABREGUES, Jean-Paul DELORT donne pouvoir à Serge FAU, Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE, Lucinda GONTINEAC donne pouvoir à Bernadette GINEZ, Fanny MAGNE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : Stéphane ARTIS, Isabelle CHAUSY, Emilie CHEMINADE, Valérie LANDES, Sylvie LOPEZ, Didier MARCENAC, Isabelle SALSET, Julien SAMSON.

Était également présente : Madame Anne MILLET, Adjointe à la Directrice Générale des Services.

Monsieur Daniel FLORY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;

- une seconde étape lors de la définition des orientations, et propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177. Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserves, le Conseil Municipal souhaite que le point multimodal initialement positionné place Moissinac soit prévu place Monterblanc, sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


D. FLORY



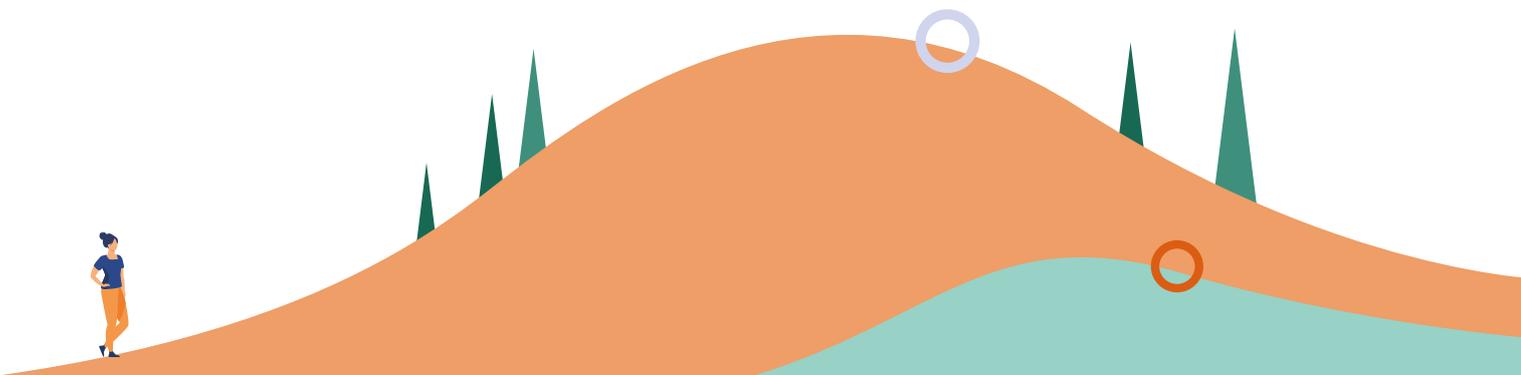
Le Maire,


B. GINEZ

Commune de YTRAC

Réponse d'Aurillac Agglomération :

Ce point a bien été pris en compte lors d'une réunion spécifique. Aucun aménagement ne sera réalisé sans l'accord de la commune et les sites visés seront tous discutés et choisis en fonction de leur pertinence pour l'offre de mobilité et de leur disponibilité et accessibilité au niveau de la commune.



Commune de
ARPAJON-SUR-CÈRE
Avis favorable avec réserve





Commune d'ARPAJON SUR CERE

CANTAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la convocation: 18/06/2025

vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL

**Membres en exercice
: 29**

Présents : 24

**Présents non votant :
0**

Votants: 28

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 5

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Hélène CONSTANT FEL, André PRAT, Jean-Michel FABRE, Nathalie SERONIE, Chloé MOLES, Julien VIDALINC, Gabriel GABEN, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Nathalie BESSIERES, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS

Présents non votant :

Représentés: Joëlle MAZET représentée par Guy SAINTE-MARIE, Marielle BESOMBES représentée par Elisa BASTIDE, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Julien EYRIGNOUX représenté par Valérie BENECH

Excusés: Arthur NAUTHONIER

Absents:

Secrétaire de séance: Elisa BASTIDE

D_2025_054

Objet : CONSULTATION SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES

Madame le Maire expose que les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;
- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que si la commune d'Arpajon-sur-Cère a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma, ce dernier ne répond pas à tous les besoins identifiés et demandes formulées par la commune et notamment :

- Concernant les transports scolaires, en ce que la commune rencontre des difficultés non reconnues qu'il convient de traiter en priorité,
- Concernant les aires de covoiturage, en ce que la commune est défavorable au projet de création d'un parking relais à la Vidalie (manque de place, difficulté en terme d'accessibilité...), d'autres propositions ayant été faites non encore prises en compte :
 - Réaménagement du parking relais sur le délaissé de la RD 920 (rond-point du vélo) pour les entrants provenant de la Châtaigneraie cantalienne,
 - Création d'un parking relais sur l'aire événementielle au lieu de la Vidalie.

Considérant ensuite que la commune s'interroge d'une part sur le financement qui pourra être débloqué par Aurillac Agglo au titre des différentes actions projetées et, d'autre part, sur les priorités accordées à ces actions en fonction des communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sous réserves sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable sous réserves sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26 Juin 2025
et publié ou notifié
le 26 Juin 2025

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Isabelle LANTUEJOUL

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025
Date de reception de l'AR: 26/06/2025

015-211500129-D_2025_054-DE
A G E D I

Commune de

ARPAJON-SUR-CÈRE

Réponse d'Aurillac Agglomération :

Concernant les transports scolaires, ce point opérationnel est traité avec la commune.

Concernant les aires de covoiturage, les échanges avec la commune avaient en effet pointé d'autres secteurs : le délaissé sur la RD920 ne répond pas aux critères d'aménagement d'un parking-relais car il n'est pas desservi par le réseau de transports en commun urbain et est trop éloigné pour l'être dans le futur, ne permet pas d'assurer des liaisons cyclables et piétonnes continues et sécurisées depuis les quartiers alentours. Ce délaissé peut éventuellement conserver sa fonction d'aires de covoiturage pour des départs vers l'extérieur du territoire mais ne peut remplir de fonctions supplémentaires. Concernant l'aire événementielle, son potentiel a été étudié et permet des liaisons cyclables et piétonnes sécurisées ainsi que l'aménagement de places de stationnement. En revanche, la desserte en transports en commun ne peut être satisfaisante au regard des conditions d'accès au site sur le RN922 et au détour que cet accès implique (kms par service, soit temps de parcours et kms ...)

